**Revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie**

Le **revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie** génère un **nouveau droit subjectif** à la citoyenneté dans notre communauté autonome pour une meilleure défense et garantie de la citoyenneté, agissant comme un élément moteur de l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Revenu minimum pour le simulateur d'intégration sociale

[**Simulateur** pour savoir si vous avez droit au revenu minimum pour l'intégration sociale.](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi/simuladorRMISA.html)

Qu'est-ce que c'est ?

Le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie, approuvé par le décret-loi 3/2017 du 19 décembre, réglemente les avantages économiques visant à éradiquer la marginalisation et les inégalités et à lutter contre l'exclusion sociale, qui doivent intégrer un itinéraire dans le cadre d'un plan d'inclusion sociale et professionnelle, dans les termes établis aux articles 42.1 et 42.2.g) de la loi 9/2016, du 27 décembre, sur les services sociaux d'Andalousie.

Pour qui ?

Les **unités familiales** dont les membres ont des **quartiers administratifs en Andalousie, sont en situation de pauvreté, d'exclusion sociale ou risquent de l'être, et qui remplissent les conditions requises auront droit au revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie**. Ainsi que ceux qui, même s'ils **ne répondent** à aucune des exigences, se trouvent dans une **situation d'urgence ou d'urgence sociale**.

On entend par **unité familiale** celle constituée par le demandeur, auquel cas il s'agira d'une unité familiale composée d'une seule personne ; et, le cas échéant, par la personne unie par le mariage, le partenaire domestique dûment enregistré ou une relation similaire, accréditée par un affidavit, ainsi que les personnes liées à l'une d'entre elles par des liens de parenté, de consanguinité ou d'affinité jusqu'au premier degré, ou par adoption, tutelle ou placement en famille d'accueil, qui vivent ensemble dans le même foyer. C'est ce qu'on appelle des **unités familiales multipersonnelles**.

[**Exigences, titulaires et bénéficiaires**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/01/REQUIS~1.PDF)

Le **revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie** génère un **nouveau droit subjectif** à la citoyenneté dans notre communauté autonome pour une meilleure défense et garantie de la citoyenneté, agissant comme un élément moteur de l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires.

[Renseignez-vous également sur **l'assistance supplémentaire au revenu minimum vital.**](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi/paginas/ayuda-complementaria-al-imv.html)

Revenu minimum pour le simulateur d'intégration sociale

[**Simulateur** pour savoir si vous avez droit au revenu minimum pour l'intégration sociale.](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi/simuladorRMISA.html)

Qu'est-ce que c'est ?

Le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie, approuvé par le décret-loi 3/2017 du 19 décembre, réglemente les avantages économiques visant à éradiquer la marginalisation et les inégalités et à lutter contre l'exclusion sociale, qui doivent intégrer un itinéraire dans le cadre d'un plan d'inclusion sociale et professionnelle, dans les termes établis aux articles 42.1 et 42.2.g) de la loi 9/2016, du 27 décembre, sur les services sociaux d'Andalousie.

[**Brochure d'information**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/06/Triptico%20RMISA%20Junio%20%202023.pdf)

Pour qui ?

Les **unités familiales** dont les membres ont des **quartiers administratifs en Andalousie, sont en situation de pauvreté, d'exclusion sociale ou risquent de l'être, et qui remplissent les conditions requises auront droit au revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie**. Ainsi que ceux qui, même s'ils **ne répondent** à aucune des exigences, se trouvent dans une **situation d'urgence ou d'urgence sociale**.

On entend par **unité familiale** celle constituée par le demandeur, auquel cas il s'agira d'une unité familiale composée d'une seule personne ; et, le cas échéant, par la personne unie par le mariage, le partenaire domestique dûment enregistré ou une relation similaire, accréditée par un affidavit, ainsi que les personnes liées à l'une d'entre elles par des liens de parenté, de consanguinité ou d'affinité jusqu'au premier degré, ou par adoption, tutelle ou placement en famille d'accueil, qui vivent ensemble dans le même foyer. C'est ce qu'on appelle des **unités familiales multipersonnelles**.

[**Exigences, titulaires et bénéficiaires**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/01/REQUIS~1.PDF)

Qu'est-ce qui est accordé ?

**L'avantage économique du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie.**

Le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie consiste en une **prestation financière mensuelle de 100 % du montant annuel des pensions non contributives** fixée annuellement dans la loi générale sur le budget de l'État, divisée par douze versements mensuels, en vigueur à la date de résolution de la demande, **augmentée de 30 % pour chaque membre de la cellule familiale autre que le demandeur**, **jusqu'à un maximum équivalent à 220 %** de ladite prestation.

**Dans le cas des unités familiales monoparentales ou monoparentales et des unités familiales comptant des personnes handicapées, il augmentera de 22 %.**

* [**Détermination du montant à recevoir**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/01/DETERM~1.PDF)
* [**Tableau des montants**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/04/Tabla2023.pdf)

**Un plan d'inclusion sociale et professionnelle.**

Il s'agit d'un **ensemble d'actions du projet d'intervention sociale associées à des actions concrètes de nature professionnelle nécessaires à l'intégration sociale et** professionnelle des titulaires et des autres composantes de l'unité familiale bénéficiant du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie. Le cas échéant, d'autres mesures dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement peuvent être incluses.

Le plan d'inclusion sociale et professionnelle **sera conçu de manière participative par** **les** **services sociaux communautaires** où **résident l'unité familiale bénéficiaire et le service andalou de l'emploi,** dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission d'une résolution accordant le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie **avec la participation du titulaire et, le cas échéant,** des bénéficiaires.

Puis-je en avoir le droit ?

**Résolvez vos questions avec le simulateur**. Découvrez rapidement si vous pouvez avoir droit au revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie et son montant.

[Cliquez ici pour **effectuer une simulation.**](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi/simuladorRMISA.html)

Comment postulez-vous ?

#### **En personne :**

La **demande accompagnée des documents obligatoires sera de préférence** **soumise aux services sociaux communautaires** de la ville où le demandeur est enregistré et réside réellement, sans préjudice des dispositions de l'article 16 de la loi 39/2015 du 1er octobre.

[Demande (format PDF)](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/09/Solicitud_RMISA.pdf)

[Instructions de candidature.](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/01/Instrucc.pdf)

[Annexe II : Documentation à fournir avec la demande (format PDF).](https://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/anexo%20II%20nuevo.pdf)

[[Annexe VII : Affidavit attestant la formation d'un couple analogue au mariage (format PDF).](http://juntadeandalucia.es/export/drupaljda/Anexo%20VII-Declaraci%C3%B3n%20reponsable.pdf)](http://juntadeandalucia.es/export/drupaljda/Declaracion_jurada_pareja_analoga.pdf)

[Annexe VIII : Droit d'opposition et consentement exprès (format PDF)](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2022/12/Anexo%20VIII_Derecho_a_oposicion_y_consentimiento_expreso.pdf)

[Modèle de communication pour la modification des circonstances énoncées dans la demande de revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie](https://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/Modelo_comunicacion_modificacion_circunstancias_2019.pdf)

#### **En ligne :**

La **demande accompagnée des documents obligatoires peut être soumise** via le **bureau électronique de l'administration de la Junta de Andalucía**.

* [Cliquez ici pour accéder à **la procédure en ligne**.](https://ws050.juntadeandalucia.es/vea/faces/vi/procedimientos.xhtml)

Une fois dans le lien, nous devons cliquer, dans la section Revenu minimum pour l'intégration sociale, sur « Demande de revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie ».

**Rendez-vous au centre de services sociaux communautaires de référence :**

**Si votre situation actuelle** **correspond à l'une des situations incluses dans la réglementation comme une urgence sociale ou une urgence sociale (être victime de violence fondée sur le genre ou d'exploitation sexuelle ou professionnelle ; être en cours d'expulsion, de saisie ou de perte de votre domicile principal ; ou une maladie grave empêchant le développement de la vie quotidienne), le traitement de la demande en priorité.**

**Ou si vous respectez l'une des** **exemptions d'accès** conformément au décret-loi 3/2017 du 19 décembre, pour vous faire préparer un rapport social aux fins de votre accréditation.

[Annexe V : Demande des services sociaux communautaires pour le traitement par la procédure d'urgence ou d'urgence sociale du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie.](http://juntadeandalucia.es/export/drupaljda/Solicitud_sscomunitarios_urgencia_RMISA.pdf)

[Modèle de rapport social pour le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie.](http://juntadeandalucia.es/export/drupaljda/Modelo_informe_social_RMISA.pdf) (il accompagnera toujours la demande de traitement par la procédure d'urgence ou d'urgence sociale).

Quelle est votre procédure ?

**Une fois la demande et la documentation pertinente reçues** par les services sociaux communautaires, ils l'**enverront à la délégation territoriale du ministère** responsable des services sociaux, l'organisme chargé de l'enquête et de la résolution de la demande.

L'**organe de gestion de la délégation territoriale** effectuera les actions de vérification nécessaires.

Le délai de résolution et de notification de la résolution sera de deux mois à compter du premier jour du mois suivant la date de dépôt de la demande auprès de l'organisme compétent pour la résolution. **Si deux mois se sont écoulés depuis le dépôt d'une demande, aucune décision expresse n'a été prise, on peut considérer qu'elle** a été rejetée. Nonobstant ce qui précède, la **délégation territoriale est tenue de résoudre toutes les demandes**, dans le sens approprié et avec effet à compter du premier jour du mois suivant leur date d'entrée dans l'organisme compétent pour les résoudre, il **ne sera donc pas nécessaire, dans ce cas, de soumettre une nouvelle demande**.

Les **candidats** **seront informés de la résolution de la procédure** et seront **communiqués aux services sociaux communautaires et au service de l'emploi andalou**, avec un mois pour l'élaboration participative du plan d'inclusion sociale et professionnelle, qui doit être approuvé et signé, conjointement, par le titulaire et, le cas échéant, par les personnes bénéficiant du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie, les membres de la cellule familiale de plus de 16 ans et les communautés sociales professionnelles des services et le réseau des unités d'orientation professionnelle en Andalousie.

Comment payez-vous ?

Une fois qu'une résolution favorable aura été accordée, la prestation sera versée pour le montant accordé **à compter du premier jour du mois suivant la date de dépôt de la demande auprès de l'autorité compétente pour qu'elle se prononce**.

Le paiement de la prestation **sera effectué pour les mensualités dues dans le mois suivant immédiatement l'octroi de la prestation,** par prélèvement automatique.

Expansion : comment et qui peut en faire la demande ?

À compter de 2020, toutes les unités familiales peuvent demander **une prolongation pour des périodes de 12 mois consécutifs, à condition que les circonstances qui l'ont motivée persistent et que les exigences et conditions requises pour son octroi soient maintenues**.

**Vous pouvez faire une demande pendant un maximum de trois mois avant** la fin du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie. Une fois **le reçu terminé, il ne sera plus possible de demander sa prolongation et une nouvelle demande doit être soumise**.

Il débutera à la demande de la personne intéressée, en **soumettant la candidature en cochant Expansion**. Pour l'accréditation de conformité aux exigences, la documentation à soumettre sera la même que celle requise pour l'octroi initial du RMISA. Conformément aux dispositions de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il ne sera pas nécessaire de soumettre des documents déjà présents dans le dossier et par rapport auxquels il n'y a pas eu de modification. **Oui, il sera nécessaire de présenter, dans tous les cas, le certificat d'enregistrement historique collectif mis à jour.**

Source : [Revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie - Junta de Andalucía (juntadeandalucia.es](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi.html))

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DEMANDE

* Avant de rédiger, veuillez lire attentivement les sections de la demande.
* Écrivez clairement et en majuscules, en remplissant toutes les sections appropriées.
* Joignez tous les documents nécessaires à votre candidature afin d'éviter des retards inutiles.
* Le mensonge contenu dans un document public, ainsi que l'obtention frauduleuse d'avantages, peuvent constituer un crime et un motif de déni.

1. DONNÉES DU DEMANDEUR/REPRÉSENTANT DE L'UNITÉ FAMILIALE.

Dans cette section, toutes les données personnelles du demandeur et, le cas échéant, de la personne représentant l'unité familiale seront saisies. Dans le cas d'un représentant légal, vous devez présenter l'accréditation de ce représentant légal. Pour compléter l'état civil, vous devez tenir compte de la référence 4 de la page 6 relative à « État civil » ou, dans la version télématique, sélectionner l'une des options du menu déroulant.

2. LIEU ET MOYEN DE NOTIFICATION.

La section 2 relative au lieu et aux moyens de notification ne doit être remplie que lorsque la personne concernée opte pour une notification par courrier à une adresse autre que celle spécifiée dans la section 4.1 concernant les données relatives au domicile de l'unité familiale ou une notification via le système notifi@. Si vous choisissez de recevoir des notifications par voie électronique via le système Notific@, la personne intéressée doit vérifier si elle dispose d'une adresse e-mail activée dans le système Notific@ de la Junta de Andalucía. Si vous l'avez, vous indiquerez la première option, si vous ne l'avez pas, vous indiquerez la deuxième option avec l'autorisation expresse du ministère de traiter l'enregistrement et la soumission des données requises dans la deuxième option. La personne intéressée qui opte pour le système de notification par voie électronique via le système Notific@ doit y accéder pour en savoir plus sur les notifications qui lui ont été faites concernant son fichier RMISA, pour lequel elle doit également disposer d'un certificat numérique de la National Mint and Stamp Factory.

AFIN D'ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE, IL EST RECOMMANDÉ D'UTILISER L'OPTION DE NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE, CAR IL EST ESSENTIEL QUE LE DEMANDEUR **DISPOSE D'UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE** DE LA FABRIQUE NATIONALE DE PIÈCES ET DE TIMBRES - REAL CASA DE LA MONEDA (FNMT-RCM).

Si vous complétez la demande par le biais de la fenêtre d'administration électronique, l'option de notification par voie électronique sera indiquée par défaut. Vous pouvez modifier l'option pour que la notification soit envoyée par courrier, le système collectant l'adresse indiquée comme résidence principale, que le demandeur peut modifier pour que le lieu de notification soit différent.

3. COORDONNÉES BANCAIRES.

Dans cette section, les chiffres du compte bancaire sur lequel, le cas échéant, le revenu minimum d'insertion sera payé, y compris l'IBAN, ainsi que les coordonnées, l'adresse, la ville, la province et le code postal de la banque seront saisis. La personne titulaire du compte bancaire doit être la personne qui demande le RMISA.

VEUILLEZ NOTER QUE CE COMPTE BANCAIRE DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LE REGISTRE DES COMPTES TIERS DU TRÉSOR GÉNÉRAL DE LA JUNTA DE ANDALUCÍA.

1

4. DONNÉES DE L'UNITÉ FAMILIALE.

4,1. DES DONNÉES SUR LE LOGEMENT DE L'UNITÉ FAMILIALE.

L'adresse détaillée de la résidence principale doit être complétée. Pour renseigner le type de logement, vous devez tenir compte de la référence 4 de la page 6 relative au « Type de logement » (ou ouvrir les listes déroulantes dans les demandes électroniques).

4.2. DONNÉES RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UNITÉ FAMILIALE.

Cette section contiendra toutes les données relatives aux membres de l'unité familiale qui vivent à la maison et qui sont unis par la parenté au premier degré. Le candidat apparaîtra en premier. Pour compléter le tableau, il faudra prendre en compte les références indiquées en dessous (ou ouvrir les listes déroulantes dans les demandes télématiques). Dans la demande télématique, vous pouvez ajouter d'autres membres en appuyant sur le bouton +. Pour déterminer le lien de parenté, le lien de parenté de chacun des membres de la cellule familiale par rapport au demandeur sera indiqué selon les codes indiqués en référence 4 à la page 6 ou dans le menu déroulant.



Le document d'identité national ou le numéro d'identification pour les étrangers (ainsi qu'une carte de séjour) seront obligatoires pour les personnes de plus de 14 ans.

Afin d'identifier d'éventuelles situations spécifiques à l'unité familiale qui impliquent des exigences ou une documentation spécifiques, le cas échéant, la situation sera sélectionnée dans cette colonne, selon les codes indiqués dans la référence 4 de la page 6. Dans ces cas, vous devez également joindre les pièces justificatives.

L'OMISSION DE L'UNE DES DONNÉES DE CETTE SECTION FERA L'OBJET D'UNE DEMANDE ULTÉRIEURE AVEC LE RETARD ULTÉRIEUR DANS LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE RÉMISSION.

2

4.3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'UNITÉ FAMILIALE.

Dans cette section, le revenu de l'unité familiale doit être enregistré, en indiquant le nom et le prénom du membre de l'unité familiale qui les reçoit, le montant mensuel faisant référence au mois précédant la demande, la source de ce revenu, et doit tenir compte de la référence 4 à la page 6 en ce qui concerne la « Source de revenu » ou dans la version télématique, sélectionnez l'une des options du menu déroulant.

En cas de revenus non calculables, votre indication ne sera pas nécessaire. Dans le cas où aucun membre de l'unité familiale n'a de revenu, le « 0 B » ou un symbole indiquant son inexistence doit être expressément saisi, sans qu'il soit nécessaire de faire référence à chaque membre. Par la suite, les biens mobiliers mis à la disposition des membres de l'unité familiale doivent être indiqués. Les biens meubles sont considérés comme de l'argent, des actions, des actions ou des dépôts bancaires appartenant à la personne ou aux personnes qui constituent l'unité familiale sous un titre légal quelconque. Dans le cas où une personne ou des membres de l'unité familiale possèdent des biens immobiliers autres que la résidence principale, la demande sera enregistrée à l'aide des données demandées.

4,4. LES AUTRES PERSONNES DE L'UNITÉ DE COHABITATION.

Entre les deux possibilités, l'option correspondant à la situation de l'unité familiale sera cochée.

Si l'unité familiale réside avec une ou plusieurs autres unités familiales à la même adresse désignée comme résidence principale, elle doit saisir les données demandées aux autres membres de l'unité de cohabitation. Toutes les personnes résidant à l'adresse indiquée dans l'application RMISA et qui y sont enregistrées et qui n'ont pas été incluses dans la section 4.2 de la demande seront inscrites.

5. TÉMOIGNAGES

Les deux options doivent être cochées.

La première case indique que les autres membres de l'unité familiale âgés de plus de 16 ans ont été informés de la clause de protection des données contenue dans cette demande.

La deuxième case indique que la personne et les autres membres de la cellule familiale s'engagent à participer et à respecter le plan d'inclusion sociale et professionnelle conçu après l'octroi du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie, ainsi que le reste des obligations.

6. DOCUMENTATION.

**La première case doit obligatoirement être cochée.** Il indique que l'annexe VIII relative au droit d'opposition et au consentement exprès des membres de la cellule familiale est fournie. LA SOUMISSION DE CETTE ANNEXE EST OBLIGATOIRE.

Si l'un ou l'ensemble des membres de l'unité familiale se sont opposés à la consultation des données ou n'ont pas donné leur consentement conformément à l'annexe VIII, la deuxième case sera cochée et les pièces justificatives correspondantes devront être fournies.

LE DÉFAUT DE SOUMISSION DE L'ANNEXE VIII FERA L'OBJET D'UNE DEMANDE ULTÉRIEURE AVEC RETARD DANS LE DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE REMISE.

3

7. DÉCLARATION, DEMANDE, LIEU, DATE ET SIGNATURE.

Cette section déclare que les données contenues dans le formulaire sont vraies.

La demande doit contenir la signature du demandeur ou du représentant de l'unité familiale, ainsi que le lieu et la date de celle-ci.

Dans la version électronique de la demande, vous devez « finaliser » la demande, « Ajouter un autre type de documentation », rechercher la documentation au format numérique sur votre ordinateur via « Examiner » et « Incorporer le document » et compléter la déclaration d'un partenaire similaire, si nécessaire. Ensuite, « Signez » l'application à l'aide d'un certificat électronique et « Soumettez ».

NOUS VOUS RAPPELONS L'OBLIGATION D'INFORMER CETTE DÉLÉGATION TERRITORIALE, DE PRÉFÉRENCE PAR LE BIAIS DES SERVICES SOCIAUX COMMUNAUTAIRES, DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 15 JOURS À COMPTER DE L'ÉVÉNEMENT GÉNÉRATEUR, DE LA MODIFICATION DE TOUTE CIRCONSTANCE AUTRE QUE CELLES INDIQUÉES DANS VOTRE DEMANDE.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR L'ANNEXE VIII. DROIT D'OPPOSITION ET CONSENTEMENT EXPRÈS.

Parallèlement à la demande, l'annexe VIII relative au droit d'opposition et au consentement exprès doit être soumise sur une base obligatoire.

Le demandeur et les bénéficiaires de la prestation doivent OBLIGATOIREMENT remplir l'annexe VIII relative au droit d'opposition et aux consentements exprès détaillés pour résoudre la procédure. Cette annexe sera remplie et signée par toutes les personnes énumérées dans la section 4.2 de la demande, en indiquant leurs données (nom, prénom, sexe et DNI/NIE, ou, le cas échéant, en indiquant les coordonnées du représentant).

DANS LE CAS DES PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS INCLUSES DANS LA DEMANDE, LEUR TUTEUR DOIT ÉGALEMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR CHACUNE D'ELLES, EN INDIQUANT LES DONNÉES DE LA PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS (NOM, PRÉNOM, ID/NIE ET SEXE) ET AVEC LA SIGNATURE DU TUTEUR.

L'annexe VIII contient deux sections à compléter comme suit :

* **DROIT D'OPPOSITION :** Si vous vous opposez à la consultation des données, vous devez cocher les cases activées à cet effet. Dans le cas contraire, si vous consentez à la consultation de vos données, aucune d'entre elles ne sera marquée.
* **CONSENTEMENT EXPRÈS POUR CONSULTER LES DONNÉES FISCALES : l'**une des deux cases doit être remplie.

Dans le cas d'une soumission électronique, cette annexe peut être signée numériquement par les différents membres de l'unité familiale, ou vous pouvez la télécharger au format PDF complet, signer chaque membre de plus de 16 ans ou, si vous êtes mineur, la personne représentative et la joindre à la section de documentation facultative.

4

MONTANTS DU REVENU MINIMUM POUR L'INTÉGRATION SOCIALE EN ANDALOUSIE

POUR L'ANNÉE 2024

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  | IMPORTATION | | |  |
|  | Montant annuel des pensions non contributives\* | | |  | 7 250,60€ annuel | | |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie | | |  | 604.22€ mensuel | | |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Augmentation par membre de l'U.F. autre que la personne | | |  | 181.27€ mensuel | | |  |
|  | demandeur **+30 %** (sauf garde partagée) | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |  |
|  | **Montant minimum** | | | 24 % PNC/12 = 145,01€ par mois | | | |  |
|  |  |  |  |  | |  |  |  |
|  | **Montant maximum** | | | 220 % PNC = 1 329.28€ par mois | | | |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | REVENU MINIMUM POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DANS | |  | MENSUEL |  | CHAQUE ANNÉE |  |  |
|  | L'ANDALOUSIE SELON LES MEMBRES | |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | Unité familiale composée d'une seule personne | |  | 604,22€ |  | 7 250,64€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Unité familiale : 2 membres | |  | 785,48€ |  | 9 425,76€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Unité familiale 3 membres | |  | 966,75€ |  | 11 601€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Unité familiale 4 membres | |  | 1 148,01€ |  | 13 776,12€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Unité familiale de 5 membres ou plus | |  | 1 329,28€ |  | 15 951,36€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  | |  |  |  |  |  |
|  | Garde partagée |  | | 90,63€ |  | 1 087,56€ |  |  |
|  |  |  | |  |  |  |  |  |
|  | Location monoparentale/parent seul |  | | 132,93€ |  | 1 595,16€ |  |  |
|  |  |  | |  |  |  |  |  |
|  | Handicap 33 % sans prestation |  | | 132,93€ |  | 1 595,16€ |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

* Conformément à l'article 78.5 du décret-loi royal 8/2023 du 27 décembre, qui adopte des mesures pour faire face aux conséquences économiques et sociales des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que pour atténuer les effets de la sécheresse.

**Conseils en matière d'égalité, politiques sociales**

et conciliation

DOCUMENTATION À SOUMETTRE AVEC LA DEMANDE DE REVENU MINIMUM POUR L'INTÉGRATION SOCIALE EN ANDALOUSIE.

Décret-loi 3/2017, du 19 décembre, qui réglemente le revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie.

Documentation qui doit accompagner chaque demande :

1. Certificat attestant que tous les membres de la cellule familiale sont enregistrés comme vivant ensemble dans le même logement, situé dans n'importe quelle municipalité d'Andalousie, au moins un an avant la date de dépôt de la demande.
2. Document bancaire du demandeur en tant que titulaire du compte bancaire contenant le code IBAN et l'établissement bancaire choisi pour, le cas échéant, régler le versement de la prestation. Ce compte doit être cohérent avec celui existant dans le système de gestion globale des ressources organisationnelles de l'administration de la Junta de Andalucía et de ses entités instrumentales.

Documents qui doivent accompagner la demande en fonction de la situation :

1. Dans le cas des étrangers, les demandeurs et, le cas échéant, le reste de la famille doivent présenter la carte de séjour.
2. Dans le cas où plusieurs unités familiales résident dans le même logement, elles doivent présenter un certificat d'enregistrement collectif de toutes les personnes qui vivent dans le foyer.
3. Pour prouver, le cas échéant, l'interruption de l'obligation de résidence continue visée à l'article 7.1 (b), une photocopie du contrat de travail doit être fournie, indiquant le lieu d'exercice de l'activité autre que la municipalité de résidence de l'unité familiale, et la durée de validité de celle-ci, si l'interruption visée est due à des raisons professionnelles ; si elle est due à des raisons de santé, un certificat délivré par le centre de santé ou le centre spécialisé en toxicomanie agréant la nécessité d'un déplacement.
4. Photocopie du ou des livrets de famille prouvant les liens correspondants des personnes membres de l'unité familiale déclarée. Ce document peut être remplacé par des certificats d'état civil confirmant ces liens.
5. Déclaration responsable, conformément à l'annexe VII, de la constitution d'une relation analogue au mariage ou au partenariat domestique. Dans le cas où les deux parties du couple vivent ensemble dans le même foyer et ont un enfant ou des filles en commun, cette déclaration sera obligatoire, à moins que pour des raisons dûment justifiées et par le biais d'un rapport social des services sociaux communautaires, une telle déclaration ne soit pas appropriée.
6. Le cas échéant, une copie du jugement de séparation ou de divorce et/ou de l'accord réglementaire ratifié par le juge indiquant le montant de la pension compensatoire, ainsi que, le cas échéant, une copie de la décision rendue dans le cadre du processus de médiation familiale. Lorsque les pièces justificatives ne font pas référence à l'existence ou non d'une pension compensatoire, une déclaration responsable de la personne concernée concernant cette circonstance sera acceptée.



1



Dans les cas d'une décision de séparation ou de divorce impliquant des mineurs à charge, ces documents seront demandés afin d'identifier la ou les personnes qui ont la garde et la garde des mineurs.

En cas d'existence de mineurs dans l'unité familiale dans laquelle les deux parents ne vivent pas ensemble, si aucun accord réglementaire n'est conclu pour établir la garde des mineurs, les dispositions de l'article 11.3 s'appliqueront.

1. Les personnes soumises au régime spécial pour les travailleurs indépendants ou au régime spécial pour les travailleurs agricoles indépendants doivent présenter un document prouvant le paiement de la dernière cotisation à la sécurité sociale avant la date de dépôt de la demande ; elles doivent également fournir, le cas échéant, un certificat de retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF).
2. Dans le cas des personnes de plus de 16 ans qui ne sont pas inscrites au service andalou de l'emploi (SAE) parce qu'elles suivent une formation officielle, s'occupent de personnes dépendantes bénéficiant de l'allocation pour soins en milieu familial, prévues dans le système d'autonomie et de prise en charge de la dépendance, reçoivent une pension d'invalidité absolue ou une pension de retraite, sont des travailleurs soumis au régime spécial pour les travailleurs indépendants ou au régime spécial pour les travailleurs agricoles indépendants, elles doivent prouver cette circonstance par le biais du document correspondant documentation.
3. Dans les cas où, en raison de circonstances personnelles ou sociales, un ou plusieurs membres de la cellule familiale ne peuvent pas être enregistrés comme demandeurs d'emploi auprès du service andalou de l'emploi, ils doivent être accrédités au moyen d'un rapport social des services sociaux communautaires dans lequel la cause de l'impossibilité temporaire ou permanente de s'inscrire au service andalou de l'emploi est déterminée.
4. Dans les cas de personnes victimes de violence sexiste, l'accréditation sera effectuée, comme établi pour chaque cas, par l'un des moyens suivants établis à l'article 30.1 de la loi 13/2007 du 26 novembre sur les mesures de prévention et de protection complète contre la violence sexiste, dans le libellé de la loi 7/2018 du 30 juillet : certification ou rapport des services sociaux et/ou de santé par l'administration publique compétente ; certification ou rapport des services de soins pour les victimes de l'administration publique compétente ; certification ou rapport des services d'accueil de l'administration publique compétente ; rapport de l'inspection du travail et de la sécurité sociale, en cas de harcèlement sexuel et fondé sur le sexe sur le lieu de travail ; décisions judiciaires pour violence sexiste : document accréditant l'ordonnance de protection, les mesures conservatoires ou la condamnation pour violence sexiste ; rapport du ministère public dont le contenu indique la présence de signes de violence sexiste ; attestation de l'autorité de police prouvant l'existence de preuves raisonnables du statut de victime ; et/ou autre qui est établi par une norme statutaire.

Cette accréditation ne sera pas nécessaire pour la fournir dans les cas de victimes de violence sexiste hébergées dans une ressource du service complet de prise en charge et d'accueil pour les femmes victimes de violence sexiste et les enfants dont elles ont la charge, dont la demande sera traitée en coordination avec le centre provincial correspondant de l'Institut andalou pour les femmes.

1. Les émigrants de retour doivent fournir le certificat délivré par la sous-délégation gouvernementale correspondant à leur domicile qui prouve cette circonstance.

2



1. Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, les réfugiés étrangers ou les apatrides, les personnes qui ont demandé l'asile ou celles qui ont été autorisées à rester pour des raisons humanitaires doivent fournir un certificat délivré par la sous-délégation gouvernementale ou prouver leur demande de statut.
2. Les personnes âgées de 18 à 24 ans, sans mineurs à charge, doivent prouver qu'elles ont une adresse différente de celle de leur famille d'origine pendant au moins deux ans immédiatement avant le dépôt de la demande, ainsi que le maintien de cette situation. Ils doivent fournir des preuves documentaires de leur émancipation et de leur indépendance économique pendant cette période.
3. Les personnes âgées de 18 à 24 ans qui sont orphelines de père et de mère doivent présenter des documents prouvant leur statut d'orphelin.
4. Dans les cas où la personne a été supervisée par une administration autre que la Junta de Andalucía, elle doit présenter un certificat d'accréditation de l'organe de surveillance compétent, indiquant la période pendant laquelle la personne a été sous la supervision de cette administration.
5. Dans le cas des unités familiales résidant dans des établissements collectifs du système public de services sociaux andalous où leurs moyens de subsistance sont couverts, ainsi que dans les prisons, elles doivent soumettre un rapport social prouvant que l'application de l'allocation favorise leur intégration dans une vie autonome ou que pour accéder au regroupement familial ou au régime ouvert, la condition d'être bénéficiaire du revenu minimum d'insertion en Andalousie est obligatoire.
6. Toute autre documentation jugée nécessaire à la résolution de la procédure.

À compter de la date de dépôt de la demande et, le cas échéant, pendant la période de réception du revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie, le titulaire et les membres de l'unité familiale auront l'obligation d'informer la délégation territoriale du département responsable des services sociaux, de préférence par le biais des services sociaux communautaires, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'événement causal, de la modification de toute circonstance autre que celles indiquées dans la demande, à l'exception des inscriptions et des congés de maladie qui se produit à partir de la demande de résolution, qui sera vérifiée par l'organe compétent pour résoudre le problème, conformément à l'article 10 du présent décret-loi.

3